



Plainte pour vice caché Voiture

Par **rudyl7**, le **29/10/2014 à 16:11**

Bonjour, rnrnVoici mon problème. rnrnJ'ai vendu ma voiture à un particulier qui aujourd'hui veut que je lui reprenne le véhicule car il se plaint de vice caché. rnrnJ'ai vendu ma voiture à prix de 7500€, elle était au départ à 7900€ et le Mr a négocié le prix pour faire les réparations nécessaires car la voiture tirait légèrement à gauche. défaut constaté par l'acheteur le jour de l'essai. Le Mr m'a dit que si je lui baissais le prix, il ne reviendrait pas vers moi et s'occuperait des réparations...apparemment non !! rnrnCe véhicule avait subi une sortie de route en ma possession, elle a été prise en charge par les assurances et réparée en garage. Par la suite, j'ai fait le contrôle technique et j'ai vendu le véhicule. rnrnLors de la vente, l'acheteur ne m'a pas posé la question de savoir si le véhicule avait été endommagé et moi, je n'ai pas pensé non plus à lui dire. Il m'aurait posé la question, je le lui aurais dit. rnrnAujourd'hui, l'acheteur fait retourner vers un expert pour faire contrôler le véhicule. apparemment il y a des défauts importants sur le véhicule. rnrnJ'ai vendu le véhicule en mars 2014, ça date de août 2014. rnrnDonc je suis convoqué à une expertise amiable. J'ai donc mandaté un expert indépendant pour me représenter. j'avais demandé à mon assurance de me représenter mais pour eux, la voiture est ok car validée par expert+garage donc ils ne feront rien. rnrnLe véhicule à une cote de 9600€ brut, si on prend en compte le kilométrage ça coté est à plus de 12000€ (cote la centrale). rnrnMa question est de savoir à quoi il faut que je m'attende ? savoir ce que je risque ? rnrnMerci Beaucoup rnrnRudy Derache

Par **alterego**, le **29/10/2014 à 16:32**

Bonjour, rnrn"**J'ai donc mandaté un expert indépendant pour me représenter**" rnrnVotre expert pourrait être influençable, débrouillez-vous à être présent lors de l'expertise. rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **30/10/2014** à **06:25**

Bonjour, rnrnIl appartient au demandeur de prouver ses affirmations et, compte tenu du temps passé entre son achat (mars 2014) et sa demande (août 2014) soit de 5 à 6 mois, il devra avoir des preuves en béton pour obtenir gain de cause. De ce fait, aucune pièce ne peut être changée entre la date d'achat et la date d'une expertise judiciaire car, même s'il dit avoir conservé les anciennes pièces, rien ne prouve que lesdites pièces conservées viennent bien du véhicule vendu. De plus, un expert fera la distinction entre un vice, caché ou non, et une pièce d'usure. In particulier n'a aucune obligation de garantie. Si l'acheteur veut une garantie, c'est à un professionnel qu'il doit s'adresser pour acheter sa voiture, pas à un particulier. Le particulier, si sa voiture a + de 4 ans, a obligation d'effectuer un contrôle technique, ledit contrôle devant avoir moins de 6 ois au jour de la vente, qu'il soit OK ou non importe peu, et de remettre à son acheteur, la copie (ou l'original) du rapport du contrôleur technique, c'est tout. L'acheteur ayant fait des essais AVANT la vente, a dû aussi faire le tour de la voiture pour vérifier un certain nombre de points. De plus, il n'est pas nécessaire de rouler pendant 6 mois pour s'apercevoir d'un certain nombre de choses à moins de faire un usage impropre du véhicule.

Par **moisse**, le **30/10/2014** à **10:04**

Bonjour, rn[citation]Lors de la vente, l'acheteur ne m'a pas posé la question de savoir si le véhicule avait été endommagé et moi, je n'ai pas pensé non plus à lui dire. Il m'aurait posé la question, je le lui aurais dit. rn[/citation]rnOn est à la limite du Dol, surtout si la réparation a entraîné un passage au marbre du véhicule.

Par **alterego**, le **30/10/2014** à **12:27**

Bonjour, rnrnSi risque il y a, particulier vous n'êtes pas autant exposé qu'un professionnel. rnrnDans votre cas, vu les informations fournies, je ne pense pas que vous risquez grand chose. rnrnCordialement